

**Règlement intérieur de l'association L.J.L PETANQUE LIMOGES**  
**Adopté par l'assemblée générale constitutive du 19/05/2017**  
**Applicable au 01/09/2017**

Le présent règlement intérieur a pour objectif de fixer, dans ses détails, les modalités d'application des statuts et règlements de l'Association Sportive de Pétanque L.J.L PETANQUE LIMOGES dans l'activité sportive que le club pratique (pétanque et jeu provençal)

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Les membres du conseil d'administration doivent veiller à la bonne application du présent règlement.

Il a été adopté par l'Assemblée Générale Constitutive, le 19 Mai 2017.

**Article 1 : Généralités**

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association à compter du 01 Septembre 2017. Par son adhésion au club tout licencié s'engage à respecter et accepter le présent règlement. Ce document rappelle les règles élémentaires de la vie associative et précise certaines nouveautés liées aux priorités et aux objectifs de notre club : Le respect d'autrui, la convivialité et le bien-être de tous, la communication, les résultats sportifs.

Comme stipulé dans l'article 2 des statuts, cette association a pour objet le développement de la pratique de la pétanque de loisir et de compétition ; elle s'interdit toute discrimination ; de ce fait, elle est donc ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Toute propagande politique et tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

L'ensemble du matériel et fournitures mis à la disposition des joueurs reste la propriété du club, chacun est tenu de le maintenir en bon état.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux mis à la disposition de l'association

**Article 2 : Agrément des nouveaux membres.**

Toute nouvelle adhésion doit être approuvée par le conseil d'administration qui se réserve le droit de refuser certaines demandes de façon discrétionnaire.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Toute personne déjà licenciée en FFPJP devra le signaler au club, il sera classé D.A pour les championnats.

Toute personne désirant adhérer au club, soit par mutation soit par démission, devra être libre de toute dette financière vis-à-vis de son ancien club.

Toute personne ayant été suspendu en FFPJP ou UFOLEP ne pourra pas prendre une licence au club pendant toute la durée de cette suspension.

**Article 3 : Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée par écrit au plus tard au 31 août pour l'année suivante, au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 9 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - la non-participation aux activités de l'association ;
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. Il n'y aura aucun dédommagement financier de la part du club

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise au club, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 4 : Fonctionnement de l'association via internet**

L'association assure la réalisation des objectifs qu'elle s'est assignés de suivre conformément à l'article « 2 » des statuts par le biais du site internet : Adresse : <https://ljl-petanque-limoges.fr>

#### **« L·J·L PETANQUE LIMOGES »**

Le site offre à ses membres un accès aux informations qui y sont publiées : les actualités du club les différents comptes rendus et procès-verbaux les calendriers, les résultats, les concours des photos, des contacts ...

Certaines informations sont consultables uniquement par inscription et délivrance d'un code d'accès.

Afin de renseigner le site, il appartient aux joueurs : après une rencontre de championnat, à partir des ¼ de finale de concours U.F.O.L.E.P, de signaler rapidement leur résultat.

#### Droit à l'image :

Toute personne dont la photo apparaît sur ce site bénéficie du droit de retrait de l'image. Il suffit alors de nous envoyer un message en indiquant la ou les photo(s) concernées. Dès réception de ce message nous enlèverons la ou les photo(s) du site. Toutes les photos du site sont propriétés de l'association L·J·L PETANQUE LIMOGES, les reproductions sont interdites et toute personne physique ou morale se servant de celles-ci à des fins personnelles ou professionnelles pourrait encourir des poursuites.

Ce site est ouvert à tous les membres de l'Association. Vous pouvez préciser au membre du bureau les informations que vous souhaitez trouver. Dans la mesure du possible, nous veillerons à une mise à jour régulière du site.

Le site est géré par un administrateur dûment identifié qui en assure également la maintenance.

#### **Article 5 : Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

Tous les sociétaires doivent, sauf impossibilité, participer à l'assemblée générale.

##### **1. Votes des membres présents**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou un seul membre présent.

##### **2. Votes par procuration**

Comme indiqué à l'article « 15 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article. Tous les sociétaires doivent, sauf impossibilité, participer à l'assemblée générale.

Les convocations, la tenue d'assemblées générales, les réunions du conseil, du bureau, l'organisation d'un vote, toutes autres procédures ou regroupements ayant trait au fonctionnement de l'association peuvent avoir lieu sur internet.

Le bureau se réunit périodiquement, les dates sont fixées au fur et à mesure de l'année et en fonction des besoins et de des disponibilités de ses membres.

Tout licencié est libre d'assister aux réunions du conseil d'administration ou du bureau. Il peut donner un avis mais ne peut prendre part au vote.

## **Article 6 : Gestion et stock**

Le Président : est le représentant légal de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale

Le Secrétaire : est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances et en assure la transcription sur le registre de l'association.

Le Trésorier : tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements nécessaires et perçoit toutes les recettes. Il doit présenter, au vérificateur aux comptes, toutes les pièces justificatives en relation avec les opérations de trésorerie effectuées et présenter le compte de résultat, pour approbation, à l'assemblée générale.

Le décompte de chaque manifestation doit être fait le soir même. Le bilan doit être transmis au Président pour diffusion aux sociétaires dans les 15 jours suivants

La tenue des comptes doit être faite sur un livre de comptabilité officiel avec copie dans un tableau informatique ou sur un logiciel prévu à cet effet. La communication des comptes a lieu normalement lors de l'assemblée générale annuelle. Toutefois, tout membre de l'association, à jour de sa cotisation, peut demander par écrit, au Président, à connaître la situation comptable de l'association.

Les Assesseurs : n'ont pas de fonction précise, Ils peuvent être chargés par le Président de tout mandat lié au bon fonctionnement de l'association. En cas de vacance au sein du conseil d'administration, pour quelque motif que ce soit, les fonctions vacantes sont reprises par un ou des assesseurs avec l'accord du Président, jusqu'au jour de la plus proche assemblée générale.

Le vérificateur aux comptes : est chargé en particulier d'examiner avant chaque assemblée générale les comptes de l'exercice clos et de formuler son avis avec toutes observations qu'il juge utiles. Son rapport est soumis à l'assemblée en même temps que les comptes.

La fonction de vérificateur aux comptes a pour objectif de permettre une totale transparence de la gestion financière de l'association vis-à-vis des adhérents mais aussi des collectivités (commune). Ainsi, pour que cette indépendance soit respectée, le vérificateur aux comptes ne peut faire partie des membres du conseil de l'association.

Le stock : Un membre du bureau, désigné, par le Président est chargé de la gestion des stocks. La valeur approximative de celui-ci doit être communiquée lors de l'assemblée générale.

## **Article 7 : Vie associative**

Dans un souci de convivialité, plusieurs manifestations sont proposées aux sociétaires selon un calendrier prévu à l'avance (repas, concours, ...)

Implication au sein du club :

Chaque licencié s'engage à :

- participer aux entraînements du club qui se dérouleront dans la mesure du possible les mardis soir de 19H à 23h30 sur les terrains mis à disposition par la ville de Limoges situés au 33 rue de Feytiat (le Sablard) ou sous abri couvert en période hivernale si le temps ne permet pas les entraînements extérieurs (au boulodrome de Limoges les mercredis soir)
- laisser une bonne image du club en toute circonstance.
- se sentir concerné par son club et les activités qu'il organise.
- apporter une réponse, même négative, aux questions écrites posées par le bureau
- Selon ses disponibilités : participer aux différentes tâches de bénévolat au sein du club.

## **Article 8 : Licences et mutations**

Chaque année et après décision de l'assemblée générale, les sociétaires doivent s'acquitter du montant de la cotisation et remettre un certificat médical autorisant la pratique de la pétanque.

Le prix de la licence est fixé par le conseil d'administration et voté en assemblée générale. Il peut varier en fonction de l'âge et du nombre de licenciés dans une même famille.

Tout doit être mis en œuvre pour assurer la gratuité de la licence aux jeunes de moins de 10 ans.

### Perte de licence :

Toute perte de licence donnera lieu gratuitement à la délivrance d'un duplicata.

Changement de club en cours d'année : la licence sera payante.

### Mutations :

Les mutations doivent être demandées entre le 01 Septembre et le 31 Octobre de l'année en cours.

Elles sont gratuites mais par respect pour le club il est demandé que les membres du bureau soit averti de votre demande de mutation.

## **Article 9 : Compétitions ; concours ; manifestations**

- Compétitions : L'inscription aux qualificatifs et championnats U.F.O.L.E.P doit être formulée au plus tard 12 jours avant la date du championnat. Soit auprès d'un membre du Bureau, soit en complétant et retournant la feuille mise à disposition sur le site internet ou sur le camion du club.

A noter que lors de sa première année d'existence le club ne pourra pas prendre en charge les engagements de joueurs. Chacun doit s'impliquer pour que le club vive et perdure. En fonction des résultats comptables de l'association, les décisions seront revues dans l'intérêt du club et des joueurs. Le conseil d'administration pourra alors décider, chaque année et selon la situation financière de l'association, de la prise en charge ou non des engagements par le club.

- Panachage : quel que soit la nature du championnat, et sauf cas particulier (effectif insuffisant...), le club n'autorise pas le panachage. Pour les autres concours, le panachage est autorisé.

- Concours : Les concours officiels sont organisés selon le calendrier de la fédération. Les concours amicaux et internes sont réalisés dans la limite des possibilités accordées par le calendrier officiel sans occasionner de gêne aux clubs environnants. .

- Manifestations : Les dates des diverses manifestations sont définies lors de l'assemblée générale. Elles peuvent faire l'objet d'un débat et le cas échéant, sont soumises au vote de l'assemblée. L'association peut être amenée à organiser des manifestations en partenariat avec d'autres associations.

## **Article 10 : Les commissions**

La commission sportive comprend au minimum trois membres dont les correspondants U.F.O.L.E.P. Elle est chargée de faire toutes les propositions nécessaires à la vie sportive. D'autres commissions peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Il a été décidé lors du dernier renouvellement de bureau le 12 SEPTEMBRE 2021 la création d'une commission de discipline interne au club ; Celle-ci est composée de 3 membres du bureau à savoir :

AMELY BOURRU  
ROLAND DUTHEIL  
FREDERIC BARNY

Suite à la démission de Mme Amély Bourru, la composition de cette commission a été renouvelée lors de la dernière AG électorale du club le 31 Aout 2025. Les membres ont été élus pour une période de 4 ans :

ROLAND DUTHEIL  
FREDERIC BARNY  
BERNARD PREMAUD

Celle-ci aura tous les pouvoirs pour agir sur tous problèmes liés aux licenciés aussi bien en interne qu'en extérieur. Elle se réunira à la demande de toute personne signalant un problème avec un licencié du club, ou suivant tout problème comportemental de chaque licencié et aura la possibilité d'exclure, dès le premier incident majeur constaté, le ou les licenciés fautif (s). Ceci en liaison avec l'UFOLEP 87 à qui elle signalera toute exclusion afin de procéder à l'annulation de la (ou des) licences.

#### **Article 11 : Remboursement et indemnités**

- Les administrateurs et membres élus du bureau, ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions. Ils sont bénévoles.

- Les dépenses attenantes aux championnats nationaux U.F.O.L.E.P seront prises en compte par le club sous conditions d'un forfait établi par le bureau. Il sera débattu, chaque année, en conseil d'administration du montant des défraiements possibles.

#### **Article 12 : Tenue vestimentaire**

Une tenue officielle portant le logo du club est proposée à l'achat aux licenciés ; celle-ci n'est pas obligatoire sauf pour ceux désirant participer aux divers championnats.  
Ces vêtements sont acquis par les licenciés.

La tenue doit être portée obligatoirement dans les championnats

Par ailleurs, le port de la tenue du club est également conseillé, mais non obligatoire, dans les autres concours, le joueur montrant ainsi son appartenance sportive et affective au club auquel il a choisi d'adhérer.

#### **Article 13 : Discipline**

Le membre qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue ou ses propos, ferait dégénérer l'ambiance du club, sera convoqué par le bureau, afin d'un éventuel rappel à l'ordre, voire l'exclusion de l'association.

Les responsables du club se réservent le droit de refuser un (e) licencié (e) en état d'ébriété ou provocateur.

#### **Article 13 : Vols ou dégradations**

L'association ne saurait être tenue pour responsable des vols ou dégradations des effets personnels des membres (vols de boules, de blousons, etc...) survenus pendant les activités.

#### **Article 14 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou lors de l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Toute modification sera immédiatement applicable

L.P

La Présidente

Laurence Pourieux

POURIEUX LAURENCE